



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD 7 PLACE CARNOT

DU 25 MAI AU 05 JUIN 2020

LORS DE TRAVAUX SUR RESEAU AEP

**A R R E T E**

**David NICOLAS**, Maire de la Ville d'Avranches,

**VU**, les articles L.2212.1 et suivants, L.2212.2 et suivants, L.2213.1 2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, l'article R 411.8 du Code de la Route,

**VU**, l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU**, la demande présentée par l'entreprise OUEST TP

**VU**, la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**CONSIDERANT**, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur la chaussée,

Par mesure de sécurité,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du 25 mai 2020 au 05 juin 2020, la circulation sera interdite, sauf riverains, sur le RD 7 (place Carnot) entre la place Georges Scelles et la rue du Général de Gaulle.

**Article 2<sup>ème</sup>** - Les véhicules légers venant la place Patton seront déviés par la rue de la constitution et rue du Général de Gaulle .

Les véhicules légers venant de la rue nationale seront déviés par la rue du Général de Gaulle, la rue du pot d'étain, la rue saint Gaudens, la rue Brèmesnil, la place croix des perrières, rue Eugène Béchet, la rue du Général Ruel, le RD 5 (rue du commandant Bindel), le boulevard Amiral Gauchet jusqu'à la place Patton .

Les véhicules légers circulant sur le RD 456 (rue du gué de l'épine) seront déviés par la rue de changeons (autorisée dans les deux sens pour l'accès aux propriétés riveraines), la rue de Verdun et la des écoles jusqu'à la place Patton.

Les poids lourds seront déviés dans les deux sens par le RD 7 (rue de la liberté, RD 104, RD 247 (rue des chevaliers, rue des filatures, rue de la croix au bas St Senier), RD 5, RD 5<sup>É</sup>1 'saint Senier), RD 47 jusqu'à la place Patton

**Article 3<sup>ème</sup>** - L'entreprise est chargée d'informer les riverains par écrit des perturbations liées aux travaux en indiquant les dates de début et de fin des travaux et les prescriptions imposées.

**Article 4<sup>ème</sup>** Le personnel de l'entreprise devra respecter les mesures de précaution sanitaire en vigueur durant l'épidémie de COVID 19

**Article 5<sup>ème</sup>** L'entreprise devra respecter les prescriptions archéologiques de la DRAC

**Article 6<sup>ème</sup>** - La signalisation de chantier et de déviation, conforme aux textes en vigueur, sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous contrôle des services municipaux.

**Article 7<sup>ème</sup>** - Monsieur le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie d'Avranches et le Chef de Police Municipale sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application du présent arrêté.

Avranches, le 12 mai 2020

Le Maire,

**David NICOLAS**

